

FECAMP, le - 4 MAI 2022

MONSIEUR JOSÉ LACHERAY
COMMISSAIRE ENQUETEUR
8 RUE DU VAL HORRIBLE
76210 GRUCHET-LE-VALASSE

**REGIE D'EAU POTABLE DE FECAMP
DE FECAMP**

SEA/170-22/SD
Affaire suivie par : Jean-Marc LEBLOND
Tél. : 02.76.23.60.04

OBJET : Enquête Publique FECAMP GOHIER – Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre demande de Mémoire en Réponse en date du 25 avril 2022 à l'issue de l'enquête publique en objet, qui s'est déroulée du 4 au 20 avril 2022, au sein des mairies de Fécamp et de Toussaint.

 **Observations sur le registre de Fécamp :**

○ **Observation 1 : Nom inconnu**

Les ouvrages de forage et captage d'eau potable situés en amont de la commune de Fécamp, ont été classés prioritaires pour la mise en place d'actions à mener dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), dans le cadre du Grenelle I de l'Environnement.

A Partir de l'étude BAC de 2011 à 2013 et d'un diagnostic des ouvrages en 2013, une révision de la Déclaration d'Utilité Public a été décidée par la Collectivité car de nouveaux périmètres pour les sites de captages avec des réglementations associées devaient être envisagés.

L'Agence Régionale de Santé a confié cette mission à Isabelle ASSELIN, Hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour la Haute Normandie.

Selon l'avis de l'Hydrogéologue agréé, au vu des essais de pompages lors du diagnostic des ouvrages, on distinguera 2 périmètres rapprochés, un correspondant à la protection du captage et un autre à celle du forage.

.../...

En l'occurrence, pour le périmètre de protection rapprochée du captage, la délimitation est justifiée par la nécessité de maintenir l'environnement boisé protecteur.

○ **Observation 2 : Monsieur NODIN**

Pour ce qui concerne les parcelles du site du Centre Equestre du Nid de Verdier situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage, les constructions sont possibles uniquement dans le cadre de mise aux normes des bâtiments agricoles et à l'activité équestre, sans extension du bâti.

✚ **Observations sur le registre de Toussaint :**

○ **Observation 1 : Monsieur LEBIDOIS**

Pour ce qui concerne la parcelle AO55, Tennis du Nid de Verdier, la Ville de Fécamp est propriétaire depuis le 16 octobre 2020.

✚ **Questionnement Commissaire Enquêteur :**

L'arrêté du 11 février 2011 a porté renouvellement de l'autorisation relative au système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Fécamp et imposé des prescriptions complémentaires.

Dans le fonctionnement actuel, les volumes hydrauliques de « temps de pluie » collectés n'occasionnent aucun déversement près du site de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Le seul point de rejet est celui des eaux traitées.

En cas de dépassement du volume d'entrée nominal de la STEU et de sa capacité de stockage, un by-pass s'opère vers un point de rejet dans la rivière La Valmont au niveau de la rue du Précieux-Sang près de l'arrière port. Les effluents transitent via une conduite DN300 de refoulement sur une distance de 2.3 km.

Enfin, en 2013 a été réalisée une importante opération de mise aux normes de la station d'épuration. Le dernier incident de 2021 est lié à un sinistre sur le génie civil d'un bassin (bassin d'aération). Une opération de confortement du bassin par l'ajout de précontrainte additionnelle est cours de réalisation pour une réception des travaux fin juillet 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général des Services



Christophe CARDON